CAMERA DEI DEPUTATI

Doc. XII
N. 12

RISOLUZIONE DELL'ASSEMBLEA DELL'UNIONE DELL'EUROPA OCCIDENTALE

APPROVATA NELLA I PARTE DELLA 19ª SESSIONE

Résolution n° 52
sur une politique de l'aéronautique civile et militaire pour l'Europe

Annunziata il 16 luglio 1973

L'ASSEMBLÉE,

considérant les informations fournies par le Conseil dans ses réponses aux questions techniques et aérospatiales et, en particulier, la réponse à la Recommandation n. 231 sur la nécessité de formuler une politique de l'aéronautique pour l'Europe;

consciente de la difficulté, sur le plan politique et industriel, de dégager un point de vue européen commun et aussi des dangers que courront l'industrie aéronautique et l'industrie du transport aérien européennes si l'absence actuelle de collaboration se prolonge encore longtemps;

estimant que même avant la réalisation de l'union européenne, des mesures peuvent être prises en ce qui concerne ces industries;

confiante dans les résultats positifs qui découleront du colloque que sa commission organise,

DEMANDE
AUX GOUVERNEMENTS MEMBRES DU CONSEIL:

1. — (*a*) De prier instamment les ministères des affaires étrangères, de la défense, des transports et de la technologie de prêter leur concours au colloque que la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale organise au siège de l'Assemblée à Paris les 17 et 18 septembre 1973 et de demander aux fonctionnaires compétents d'y assister;

(*b*) De donner leur avis sur la possibilité de créer, dans le cadre ou en dehors du Marché commun, une autorité aéronautique européenne ayant principalement pour objet de sauvegarder l'industrie aéronautique et l'industrie du transport aérien européennes;

2. — De prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour coordonner, en matière aéronautique, les points de vue européens avant les prochaines réunions prévues cette année entre le Président Nixon et les chefs d'Etat et de gouvernement européens.